

Accompagner les élèves à besoins éducatifs particuliers (EBEP)

Le cadre institutionnel



Accompagner les élèves à besoins éducatifs particuliers

Plus qu'une ambition forte, une mission



Pour une école inclusive

La loi n°2019-791 pour une « école de la confiance » consacre son chapitre IV à ce sujet.

L'objectif est, dans le cadre d'un service public de l'école inclusive, d'assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves de la maternelle au lycée et la prise en compte de leurs singularités et de leurs besoins éducatifs particuliers.

Le texte de référence à l'étranger : Bulletin officiel n°31 du 26 août 2021

“Quels que soient les besoins particuliers de l'élève, c'est à l'école de s'assurer que l'environnement est adapté à sa scolarité. »

Une École à la fois juste pour tous et exigeante pour chacun.

Référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation

Important

Un référentiel des compétences professionnelles définit les objectifs et la culture commune à tous les professionnels du professorat et de l'éducation. Ces compétences s'acquièrent et s'approfondissent au cours d'un processus continu débutant en formation initiale et se poursuivant tout au long de la carrière par l'expérience professionnelle accumulée et par l'apport de la formation continue. En voici un extrait :

Les professeurs, au service de la réussite de tous les élèves

- Connaître les élèves et les processus d'apprentissage.
- Prendre en compte la diversité des élèves.

Les professeurs, praticiens experts des apprentissages

- Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves.

Accompagner les élèves à besoins éducatifs particuliers

Des réponses différenciées pour une école inclusive



Le principe de gradation de l'aide :

- La réponse de première intention est celle de l'enseignant au sein de la classe : adaptations, remédiation, APC...
- L'enseignant peut également s'appuyer sur des regards extérieurs : équipe école, réseau d'aides spécialisées lorsque présent, spécialistes...

Dans tous les cas :

- les actions mises en place sont formalisées sachant que des **dispositifs de cadrage** permettent de répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves.
- **le rôle et l'avis de la famille** est fondamental à chaque étape de la scolarisation de l'élève à besoins éducatifs particuliers. Cette collaboration est la clé d'une scolarisation de qualité.

PAI

aménagements
de la scolarité
traitement médical
protocole d'urgence

PPS*

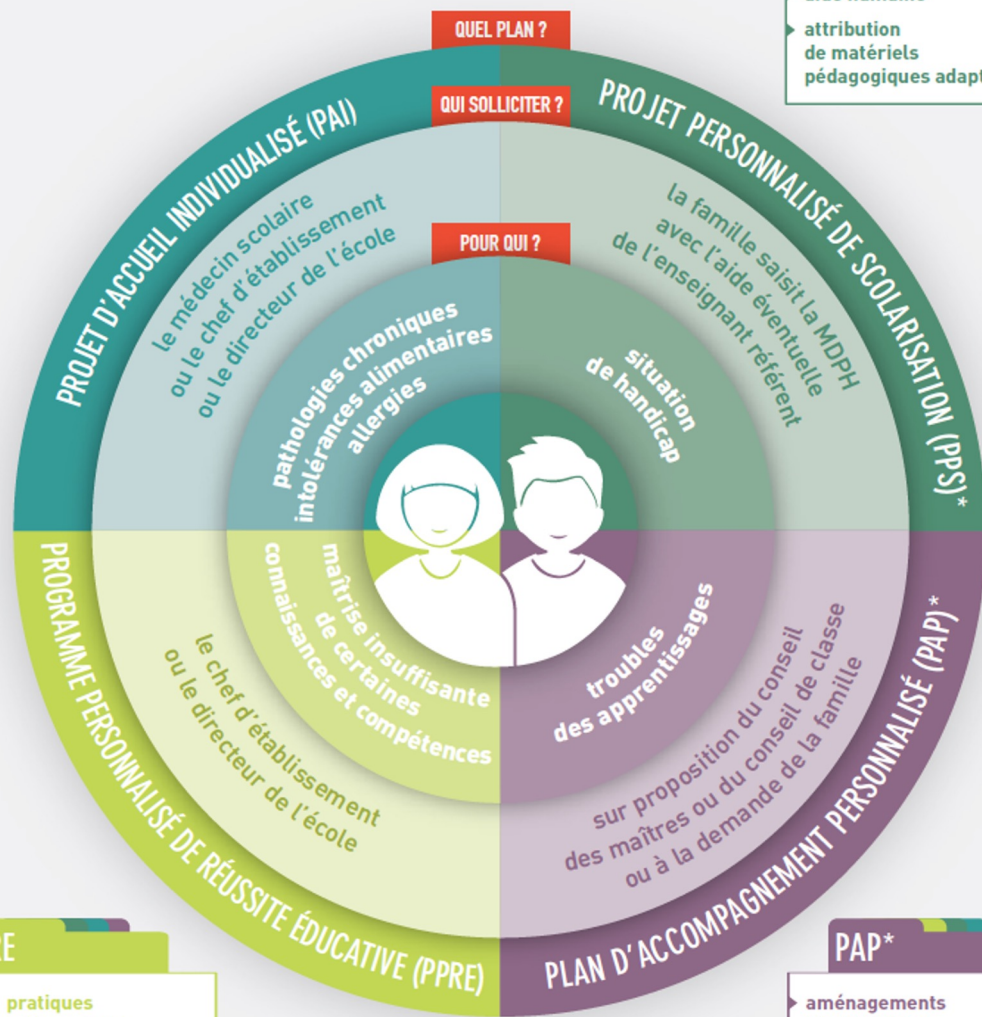
orientation ou
accompagnement
aménagements
et adaptations
pédagogiques
aide humaine
attribution
de matériels
pédagogiques adaptés

PPRE

pratiques
pédagogiques
diversifiées
et différenciées

PAP*

aménagements
et adaptations
pédagogiques



(*) Les élèves "dys", en fonction de leur besoin et du souhait de la famille, peuvent relever soit d'un PAP, soit d'un PPS.

Les dispositifs de cadrage :

Des dispositifs permettent de répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves ne nécessitant pas de recourir à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) :

- Le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE)
- Le projet d'accueil individualisé (PAI)
- Le plan d'accompagnement personnalisé (PAP)

Pour les réponses nécessitant de recourir à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) :

- Le projet personnalisé de scolarisation (PPS)

<https://eduscol.education.fr/document/21427/download>

Quel
plan
pour qui
?

Accompagner les EBEP
Des réponses différenciées pour
une école inclusive

PPRE

Le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE)

POUR QUI? concerne les élèves qui risquent de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues à la fin d'un cycle d'enseignement.

C'EST QUOI? Il s'agit d'un plan coordonné d'actions conçu pour répondre aux besoins de l'élève, allant de l'accompagnement pédagogique différencié conduit en classe aux aides spécialisées ou complémentaires.

PAR QUI? Il est élaboré par l'équipe pédagogique, discuté avec les parents et présenté à l'élève.

Accompagner les élèves à besoins éducatifs particuliers

Quel plan pour qui ?



PAI

Le projet d'accueil individualisé (PAI)

POUR QUI? Les enfants et adolescents dont l'état de santé rend nécessaire l'administration de traitements ou protocoles médicaux. Le PAI leur permet de suivre une scolarité normale. Chaque élève titulaire d'un PAI peut ainsi bénéficier de son traitement ou de son régime alimentaire.

C'EST QUOI? Un document écrit qui précise pour les élèves, durant les temps scolaires et périscolaires, les traitements médicaux et/ou les régimes spécifiques liés aux intolérances alimentaires. Il comporte, le cas échéant, les aménagements de la scolarité en lien avec l'état de santé. Il peut comporter un protocole d'urgence qui est joint dans son intégralité au PAI.

PAR QUI? La demande de PAI est faite par la famille, ou par le directeur d'école, le chef d'établissement, toujours en accord et avec la participation de la famille. Le PAI est rédigé par le médecin scolaire, puis signé par le directeur d'école ou le chef d'établissement et la famille. De même, chaque personne s'engageant à participer à son application est invitée à le signer. L'infirmière scolaire apporte sa contribution en tant que de besoin.

Accompagner les élèves à besoins éducatifs particuliers

Quel plan pour qui ?



PAP

Le plan d'accueil personnalisé (PAP)

POUR QUI? Tout élève présentant des difficultés scolaires durables en raison d'un ou plusieurs troubles des apprentissages.

C'EST QUOI? Un document normalisé qui définit les aménagements et adaptations pédagogiques dont bénéficie l'élève. Il permet également à l'élève d'utiliser le matériel informatique de l'établissement scolaire ou son propre matériel informatique. Il est rédigé sur la base d'un modèle national.

PAR QUI? Il peut être proposé par le conseil des maîtres ou le conseil de classe. Le directeur ou le chef d'établissement doit alors recueillir l'accord de la famille. Il peut également être demandé par la famille. Le constat des troubles est fait par le médecin scolaire qui rend alors un avis sur la pertinence de la mise en place d'un PAP au vu de la présence ou non d'un trouble des apprentissages.

Accompagner les élèves à besoins éducatifs particuliers

Quel plan pour qui ?



PPS

Le projet personnalisé de scolarisation (PPS)

POUR QUI? Il concerne tous les élèves dont la situation pour lesquels la *commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées* (CDAPH) de la *Maison départementale des personnes en situation de handicap* (MDPH) s'est prononcée sur la situation de handicap.

C'EST QUOI? Le PPS définit et coordonne les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap.

PAR QUI? C'est la famille qui saisit la Maison départementale des personnes en situation de handicap (MDPH). Dans le cas d'une première demande d'un dossier MDPH, l'équipe éducative renseigne, à la demande de la famille, le *guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation* (GEVA-Sco). Ce document repose sur l'observation de l'élève en milieu scolaire. Le directeur d'école ou le chef d'établissement est garant de la mise en œuvre du PPS.

Accompagner les élèves à besoins éducatifs particuliers

Quel plan pour qui ?



Des questions ?

